

CONTRACTUELS
TITULAIRES

Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Nouvelle procédure de recrutement applicable pour les contractuels de la fonction publique recrutés pour occuper des emplois permanents

Application dès le 1^{er} janvier 2020

I.- L'autorité compétente procède à la publication, par tout moyen approprié, des modalités de la procédure de recrutement applicable aux emplois permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels qu'elle décide de pourvoir. **Pour tout recrutement ou renouvellement de contrat, l'autorité de recrutement doit établir le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi.**

II. - L'autorité compétente assure la publication de l'avis de vacance ou de création de l'emploi permanent à pourvoir sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publique ou sinon, elle assure la publication de l'avis de vacance ou de création sur son site internet ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

III. - L'avis de vacance ou de création de l'emploi est accompagné d'une fiche de poste qui précise notamment :

- ⇒ les missions du poste,
- ⇒ les qualifications requises pour l'exercice des fonctions,
- ⇒ Les compétences attendues, les conditions d'exercice et, le cas échéant,
- ⇒ les sujétions particulières attachées à ce poste.

⇒ le ou les fondements juridiques qui permettent d'ouvrir cet emploi permanent au recrutement d'un agent contractuel.

⇒ la liste des pièces requises pour déposer sa candidature et la date limite de dépôt des candidatures.

IV. - Les candidatures sont adressées à l'autorité mentionnée dans l'avis de vacance ou de création de l'emploi permanent à pourvoir dans la limite **d'un délai qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à un mois** à compter de la date de publication de cet avis.

L'autorité compétente accuse réception de chaque candidature.

V -A l'issue du ou des entretiens de recrutement, **un document précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné** au regard de :

ses compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir est établi par la ou les personnes ayant conduit le ou les entretiens.

Ce document est transmis à l'autorité de recrutement.

VI - L'autorité de recrutement peut, s'il l'estime utile, ne pas valider le recrutement.

Ce décret définit la procédure de recrutement pour les agents contractuels de la fonction publique recrutés pour occuper **des emplois permanents**. "Pour chacun des versants, il prévoit un socle commun et minimal de la procédure de recrutement ainsi que des dispositions particulières visant à moduler la procédure en fonction de la nature de l'emploi, de la durée du contrat et, pour la fonction publique territoriale, de la taille de la collectivité", précise la notice du texte. Cette procédure de recrutement est dans la suite de la loi de la transformation de la fonction publique par l'extension du recours aux contractuels dans la fonction publique. **La liste des emplois de direction de l'État ouverts aux contractuels**, un décret du 31 décembre détaille la liste des emplois de direction de l'État concernés par l'ouverture aux contractuels, les modalités de sélection et les conditions d'emploi des agents contractuels recrutés. Ce texte fixe "la liste des 2 927 emplois concernés et nouvellement ouverts aux agents contractuels, tant en administration centrale que dans les territoires (emplois de direction de l'administration territoriale de l'État, **services déconcentrés, emplois de sous-préfets...**) et à l'étranger (consuls généraux)".

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Dans l'action pour vous !!!

FSMI
FORCE OUVRIÈRE
Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur



01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93)



fo-prefectures@interieur.gouv.fr



<http://www.fo-prefectures.com>

